

N° 2024-294

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par l'Association Jogging et Athlétisme de Fretin en ce qui concerne l'organisation de la course pédestre « Pévèle Trail » qui se déroulera le dimanche 10 novembre 2024 et qui passera sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que la course empruntera des rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 10 novembre 2024, de 9h à 12h, pendant le passage des coureurs, la circulation sera tolérée sur une demi-chaussée :

- Rue de la Rive, rue Wachemy, rue de la Fourmisière, Pavé Moulin de Vertain, rue Wachemy (sortie pavée), rue de Péronne, rue de Templeuve (RD 145), Barrière SNCF, rue de Fretin, Chemin des Mollières, rue d'Ardomprez.

Les règles prescrites par le code de la route seront respectées.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'Association Pévèle Trail, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE
le 6 Septembre 2024
Le Maire
Luc MONNET

